

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

A R R E T E

**Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026 et fixant les prix de journée applicables à compter du 1^{er} avril 2026
au Foyer d'Accueil Médicalisé LA DEVEZE géré par l'Association Les BRUYERES, situé à PAULHENC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- le chapitre IV relatif aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation et notamment les articles R 314-140 à R 314-146 relatifs aux Foyers d'Accueil Médicalisés et aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyens – Années 2023-2027 daté du 31 mars 2023, et notamment le chapitre 5 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2026 en date du 30 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le total des produits de tarification 2026 du **Foyer d'Accueil Médicalisé La DEVEZE** (SIRET : 779 097 526 0001 5), géré par l'Association Les BRUYERES, est autorisé à **2 045 879,00 €**.
A titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 163,28	2 251 198,14
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 526 659,50	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	459 375,36	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	2 045 879,00	2 209 909,56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	145 480,56	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent antérieur	18 550,00	

ARTICLE 2 : Le total à couvrir par les prix de journées s'élève à **1 984 922,00 €**.

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable au **FAM LA DEVEZE** géré par l'Association **Les BRUYERES** à compter du **1^{er} avril 2026** est fixé à **131,89 €**.

ARTICLE 4 : À compter du **1^{er} janvier 2027**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2027, le tarif de **131,89 €**, correspondant au prix de journée moyen 2026 sera appliqué.

ARTICLE 5 : En application de l'article 4 du Décret N° 2006-642 du 31 mai 2006, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6 : Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'APL (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue à ce titre pour les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

ARTICLE 7 : À titre d'information, la base reconductible 2026 qui servira de base de calcul au budget 2027 est fixée à **2 045 879,00 €**.

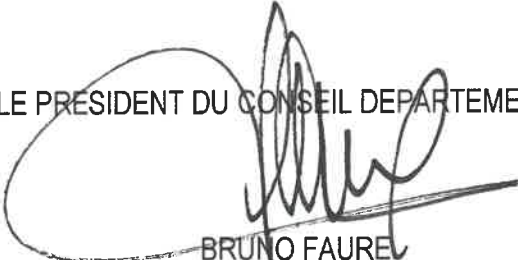
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'Association Les BRUYERES et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 31 mars 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Faure', written over the printed name. The signature is stylized with a large loop on the left and a horizontal stroke at the bottom.

BRUNO FAURE